



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

• **Droit de résiliation à échéance.** Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

• **Droit de résiliation à tout moment.** Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ;
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble ;
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré.

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

• **En assurance automobile,** le coefficient réduction/majoration est appliqué à la cotisation de référence telle que définie à l'article 2 de l'annexe à l'article 121-1 du Code des assurances.

• **Les cotisations d'assurance** sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et, le cas échéant, à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

• **Catastrophes Naturelles.** La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (Inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

• **Taxe Attentat** (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions). La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée à un fonds pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À VOTRE (VOS) CONTRAT(S)

Téléchargez vos attestations de Responsabilité civile et Assurance scolaire dans votre espace www.probtp.com/Moncompte et «Mes assurances».

Si vous avez des questions concernant votre avis d'échéance, vos cotisations, des demandes d'attestation ou de modification de contrat, merci de nous contacter.

- **Par téléphone :** appelez votre direction régionale PRO BTP (le numéro de téléphone est indiqué au recto).
- **En agence :** dans l'agence Conseil la plus proche de chez vous (liste des agences et des horaires d'ouverture sur www.probtp.com/agences).
- **Par e-mail :** rendez-vous sur www.probtp.com/contact et «Envoyer un e-mail».

VOS CONTACTS UNIQUEMENT EN CAS DE SINISTRE

	 AUTO	 HABITATION
Téléphone	01 45 71 46 90	01 45 71 47 90
E-mail	sinistres_auto@protecbtp.fr	sinistres_mrh@protecbtp.fr
Adresse postale	PROTEC BTP 11 allée du Bâtiment CS 54212 35042 RENNES CEDEX	PROTEC BTP 35 rue Pastorelli CS 21092 06002 NICE CEDEX 1
Assistance	Appel depuis la France 05 49 26 44 44 Appel depuis l'étranger +33 5 49 26 44 44	Appel depuis la France 05 49 26 44 44 Appel depuis l'étranger +33 5 49 26 44 44